



## INSTITUTION ADOUR

\*\*\*\*\*

Extrait du registre des délibérations  
de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour

\*\*\*\*\*

**Séance du 04 décembre 2024**  
(Convocation du 27 novembre 2024)

Aujourd'hui, le 04 décembre 2024 à 15h45, le bureau dûment convoqué s'est réuni sous la forme de visioconférence, sous la présidence de M. Paul Carrère, Président

<b>Conseillers en exercice</b>	
• Nombre	8
• Voix	8
<b>Présents</b>	
• Nombre	4
• Voix	4
<b>Pouvoirs</b>	
• Nombre	0
• Voix	0
Majorité simple selon article 15.2 des statuts	

<b>Suffrages exprimés</b>		
<b>Pour</b>		
• Nombre	4	
• Voix	4	
<b>Contre</b>		
• Nombre	0	
• Voix	0	
<b>Abstention</b>		
• Nombre	0	
• Voix	0	

Étaient présents :

Mme Céline Salles, M. Paul Carrère, M. Charles Pelanne, M. Bernard Verdier

Étaient excusés :

Mme Dominique Degos, M. Thierry Carrère, M. Gérard Castet, M. Bernard Pouban

Secrétaire de séance : Mme Céline Salles, Vice-Présidente

Rapporteur : M. Paul Carrère, Président



**OBJET : Conventions - Ressource en eau - Opération Reut de Conte - Convention constitutive d'un groupement de commande - Programme de réutilisation des eaux usées de la station de Conte à Mont-de-Marsan - Avenant de transfert à la nouvelle entité « Mont de Eau Agglo »**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'animation de l'opération de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan pour l'irrigation sur le bassin versant du Ludon (opération inscrite dans le programme d'actions du projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour), l'Institution Adour a signé le 12 juillet 2022 une convention constitutive d'un groupement de commande avec Mont-de-Marsan Agglomération - Régie de l'assainissement- et le Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Ludon et du Gaube. Le groupement a pour objet :

- la coordination et la gestion des procédures de passation des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et contrats de prestations annexes (SPS, SAFER...) afférents à l'opération selon la définition des besoins et le programme fonctionnel, préalablement établis par chacun des membres du groupement,
- la signature, la notification et les procédures rendant exécutoires lesdits contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et contrats de prestations annexes (SPS, SAFER...),
- la gestion des contrats d'études, de maîtrise d'œuvre et contrats de prestations annexes (SPS, SAFER...) dans un cadre pouvant aller jusqu'au portage d'une mission complète pour les ouvrages d'infrastructure ainsi que le portage du financement pour le compte des tiers sur les quote parts respectives incombant à chaque membre au titre de la maîtrise d'ouvrage relevant de sa compétence propre.

Depuis cette signature, le conseil communautaire de Mont-de-Marsan Agglomération a dissous les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement (délibération n°2023/11-0199 en date du 16 novembre 2023) pour créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement « Mont de Eau Agglo » (délibération n°2023/11-0198).

Aujourd'hui il convient donc de mettre à jour la convention en acceptant l'avenant de transfert proposé par « Mont de Eau Agglo » qui propose que le nouvel établissement public industriel et commercial se substitue à la communauté d'agglomération en tous droits et obligations tels qu'ils sont définis dans la convention de groupement de commandes susvisée.

Vu la délibération n°2023/11-0199 en date du 16 novembre 2023, relative à la dissolution des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement, pour créer par délibération n°2023/11-198 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement « Mont de Eau Agglo »,  
Considérant la proposition d'avenant de transfert présentée par « Mont de Eau Agglo »,  
Considérant la convention constitutive d'un groupement de commande en date du 12 juillet 2022 pour la mise en œuvre du projet de valorisation agricole des eaux traitées issues de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan,

**LE BUREAU**

En l'absence d'observations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

**Article 1**

- d'approuver les termes de l'avenant de transfert à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en œuvre du programme de réutilisation des eaux usées de la station de Conte à Mont-de-Marsan, tel qu'annexé,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'État.*



- d'autoriser le président à signer l'avenant de transfert.

## Article 2

Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 04 décembre 2024 à Mont-de-Marsan,

Le Président,  
Paul CARRÈRE



## Avenant de transfert

### CONVENTION

#### Constitutive d'un groupement de commande

#### Projet de territoire de gestion de l'eau du Midour

#### Programme de réutilisation des eaux usées issues de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan

Conclue le 12 juillet 2022

entre le Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ludon et du

Gaube, l'Institution Adour,

et la régie intercommunale de l'assainissement

de Mont de Marsan agglomération

Avenant conclu entre :

- La communauté d'agglomération « Mont de Marsan Agglomération » représentée par son président en exercice, Monsieur Charles DAYOT, ou son représentant, dûment habilité à la signature des présentes ;
- « Mont de Eau Agglo », représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Patrice MARBOUTIN, ou son représentant, dûment habilité à la signature des présentes ;
- le Syndicat intercommunal de gestion des eaux du Ludon et du Gaube représenté par son Président,
- l'EPTB Institution Adour représenté par son Président,

#### Article 1<sup>er</sup>

Par délibération n° 2023/11-0199 en date du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a dissout les régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement, pour créer par délibération n° 2023/11-0198 une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement « Mont de Eau Agglo ».

Cet Établissement Public Industriel et Commercial se substituera à la communauté d'agglomération en tous droits et obligations tels qu'ils sont définis dans le(s) contrat(s) mentionné(s) en objet.

#### Article 2

Le changement de co-contractant s'opère à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.



### Article 3

Le numéro de SIRET de « Mont de Eau Agglo » service assainissement est le suivant : 924 781 818 00035

### Article 4

Les autres clauses dudit contrat, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent inchangées.

Fait à Mont de Marsan, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Pour Mont de Marsan Agglomération,

Pour « Mont de Eau Agglo »,

Pour le Syndicat intercommunal de gestion  
des eaux du Ludon et du Gaube,

Pour l'EPTB Institution Adour,